

OVHcloud porte plainte contre Microsoft pour pratiques anti-concurrentielles

OVHcloud attaque Microsoft en justice pour pratiques anti-concurrentielles. L'action, menée conjointement avec deux autres fournisseurs cloud européens, vise à dénoncer l'abus de position dominante du géant américain à l'heure où l'Europe cherche à renforcer sa souveraineté numérique.

Temps de lecture : minute

21 mars 2022

Les fournisseurs européens de cloud se coalisent pour peser face à Microsoft. Le géant américain fait l'objet d'une plainte déposée auprès de la Commission européenne par trois sociétés – parmi lesquels le fournisseur français d'infrastructure informatique OVHcloud –, qui accusent le géant américain de pratiques anti-concurrentielles sur ses offres cloud. "*En abusant de sa position dominante, Microsoft porte atteinte à la concurrence loyale et limite le choix des consommateurs sur le marché des services de cloud computing (informatique dématérialisée)*" , a dénoncé OVHcloud dans une déclaration transmise à l'AFP.

La plainte, révélée cette semaine par le Wall Street Journal, avait été déposée à l'été 2021 par trois sociétés européennes auprès de la direction générale chargée de la Concurrence à la Commission européenne. Ces sociétés reprochent à Microsoft certaines clauses de ses contrats de licence concernant l'offre bureautique Office 365, dont les tarifs seraient plus élevés lorsque le logiciel n'est pas exploité sur l'infrastructure cloud Azure, propriété du groupe américain.



À lire aussi

Octave Kłaba, de la Pologne communiste à la Bourse de Paris avec OVHcloud

Cette différenciation entraînerait également, selon les plaignants, une dégradation de l'expérience utilisateur, voire des incompatibilités avec certains autres produits du groupe. "*Le marché du cloud est en pleine croissance et les fournisseurs européens de services cloud ont construit des modèles commerciaux performants grâce aux logiciels et services de Microsoft*" , se défend la firme de Redmond.

Une autre plainte avait déjà été déposée

L'entreprise d'Octave Kłaba reproche à la firme de Redmond d'avoir "*conçu ses produits pour garder ses clients captifs et rendre pénible l'usage d'un cloud tiers*". La Commission européenne entend justement combattre des abus de position dominante et favoriser l'émergence

d'acteurs européens du cloud, dans le but d'assurer la souveraineté numérique du Vieux continent. Le Digital Market Act, qui inclut notamment un volet quant à la portabilité des données, devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

Dans le trio de tête des fournisseurs d'infrastructure informatique en Europe, derrière Amazon et devant Google, Microsoft assure que ses concurrents "*bénéficient de nombreuses options pour proposer leurs services à leurs clients en utilisant les logiciels de Microsoft, qu'ils soient directement achetés par le client ou via un partenaire*".

Pour mémoire, Microsoft est également dans le viseur d'une autre coalition d'entreprises européennes, emmenée par l'allemand Nextcloud, qui a déposé plainte début 2021 auprès de la Commission européenne pour dénoncer "*l'intégration toujours plus forte*" des services cloud de Microsoft, compliquant le développement d'offres concurrentes.

Microsoft s'est déjà vu infliger de lourdes amendes par Bruxelles pour pratiques anti-concurrentielles concernant son navigateur Internet Explorer, son système d'exploitation Windows et ses règles de délivrance de licences de logiciels. Entre 2004 et 2013, le mastodonte américain a ainsi été condamné trois fois, dont deux pour abus de position dominante, totalisant 860 millions d'euros d'amende.